



# DELIBERATION N°006\_2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 060-216003830-20260216-DELIB006\_26COM-DE



DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
09/02/2026

Date de l'affichage :  
09/02/2026

En exercice : 12  
Présent(s) : 10  
Absent(s) : 2  
Pouvoir(s) : 1

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

## EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

**L'an Deux Mil Vingt-Six, le seize du mois de février**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE, Martine LANGLOIS Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Antonio PREVOST.

**Absent(es) :** Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir :** Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

**Secrétaire de Séance :** Madame Aurélie LEVÊQUE.

### Objet :

**ADMISSION  
EN NON-VALEUR  
de créances éteintes  
- COMMUNE -**

Vu la liste des admissions en non-valeur proposée par le responsable du SGC de Beauvais;

Considérant que le comptable public a effectué l'ensemble des actions nécessaires au recouvrement de ces produits ou que les créances dont le montant unitaire est faible ne justifient pas qu'il soit engagé une procédure coûteuse de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au responsable du SGC de mettre en œuvre les actions adaptées pour obtenir leur paiement ;

Le conseil municipal délibère :

**Article 1 :** Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées et certifiées par le responsable du SGC de Beauvais :

créances éteintes (imputées au 6542) : n° liste :7599231532 montant total: **5 550. 50 €**

**Article 2 :** Précise que les crédits budgétaires seront ouverts en dépenses au chapitre 65 ;

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
le 16/02/2026

La secrétaire de séance,  
Auréli LEVÊQUE

Le Maire,  
Isabelle DUBUT

